



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Grenoble, le 18 mai 2020

La rectrice de l'académie de Grenoble,

à

Mesdames et messieurs les personnels des
écoles et établissements de l'enseignement
public et privé sous contrat

S/C de mesdames et messieurs les chefs
d'établissement du second degré

S/C de mesdames et messieurs les directeurs
des établissements privés sous contrat

S/C de mesdames et messieurs les
inspecteurs de circonscription du premier
degré

Rectorat

Direction Des Ressources
Humaines (DRH)

2019/2020
Affaire suivie par
Fabien JAILLET

Téléphone
04 76 74 70 28
Mél :
Sga-drh
@ac-grenoble.fr

7, place Bir-Hakeim
CS 81065 - 38021 Grenoble
cedex 1

Objet : Mise en œuvre des plans de reprise d'activité après confinement en école et EPLE : mesures particulières en matière d'accompagnement et de gestion des ressources humaines

PJ : annexes (3)

Nous avons traversé collectivement une crise sanitaire sans précédent, laquelle a impacté substantiellement nos vies personnelles, mais aussi notre activité professionnelle. Depuis la mise en confinement et jusqu'à ce jour, il nous aura fallu veiller à notre protection en permettant à la majorité d'entre nous de rester confinés et de prendre soin de nos proches, tout en veillant à maintenir le lien qui nous unit. L'instauration d'un plan de continuité administrative resserré sur les actions incontournables à conduire au bénéfice des usagers, la généralisation du travail à distance et le développement d'outils et procédures d'accompagnement des difficultés nous auront permis de concilier ces objectifs.

Depuis l'annonce du déconfinement et conformément aux protocoles sanitaires ministériels, vous avez produit un travail considérable afin de permettre la mise en œuvre des plans de reprise d'activité. Quelle que soit leur teneur et le rôle qui



sera dévolu à chacune chacun d'entre vous, il importe d'une part que les encadrants soient vigilants face aux difficultés professionnelles, psycho-sociales ou médicales que les agents placés sous leur autorité pourraient rencontrer dans les jours à venir. D'autre part, les situations personnelles peuvent impacter ponctuellement ou plus durablement les modalités de reprise d'activité en période de confinement.

Aussi, je souhaite par cette note vous rappeler les dispositifs d'accompagnement proposés dans l'académie et vous préciser la réglementation applicable en matière de congés, autorisations de travail à distance et autorisations spéciales d'absence liés au COVID19.

I – les dispositifs d'accompagnement RH

1. Les cellules départementales de soutien psycho-social installées dans les DSDEN

Des cellules d'écoute et d'accompagnement psycho-social ont été installées dès le début du confinement, afin de venir en aide aux personnels en situation de fragilité ou d'isolement aggravée par la crise sanitaire ainsi qu'aux personnels devant faire face à des situations sociales ou psychologiques graves vécues par les usagers (élèves, familles...) et dont ils peuvent être les témoins dans le cadre de la continuité pédagogique et administrative. Constituées en équipes pluridisciplinaires d'écouterants (assistants sociaux, médecins et infirmiers, CRH de proximité, psychologues...), elles sont pérennisées. Elles sont à même de répondre aux questionnements les plus divers et je vous encourage à y recourir si vous en ressentez le besoin.

Les points d'entrée départementaux

(du lundi au vendredi, hors jours fériés)

- | | |
|---|--|
| - Ardèche : 04 75 66 93 25 (9h-16h) | - Savoie : 04 57 08 70 78 (9h-12h/14h-17h) |
| - Drôme : 04 75 82 35 48 (9h-12h/14h-16h) | - Haute-Savoie : 04 56 52 46 48 (8h30-12h/14h-17h) |
| - Isère : 04 76 74 78 19 (9h-12h/14h-16h) | |

2. Les dispositifs offerts par la MGEN

De la même façon, Il est rappelé que le partenariat que le ministère entretient avec la MGEN permet à tous les agents de recourir au numéro de l'espace d'accueil et d'écoute suivant : **0 805 500 005** (service et appel gratuits de 8h30-18h30 du lundi au vendredi). La MGEN s'est assurée que ce service reste opérationnel durant la crise et après. Il offre aux agents qui en expriment le besoin la possibilité de parler avec un psychologue, sans rendez-vous.



Au-delà de ce dispositif, la MGEN met actuellement en place un service de téléconsultation à titre expérimental à partir de la plateforme « mes docteurs », ouverte à tout adhérent MGEN et à ses bénéficiaires, depuis le 31 mars. Accessible depuis l'espace personnel, le service de téléconsultation a également été intégré à l'application « MGEN Espace personnel », depuis la mi-avril.

3. L'appui des personnels d'encadrement

Monsieur le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse a demandé aux personnels de direction et d'inspection du premier degré de bien vouloir réaliser au bénéfice des personnels placés sous leur autorité un accompagnement de proximité, pendant toute la durée du confinement, qu'ils exercent en présentiel ou à distance. Cet accompagnement a vocation à se poursuivre dans les semaines à venir.

Tout en étant très attentifs à votre sécurité, les personnels d'encadrement veillent à encourager la reconstitution des équipes de travail, en proposant des temps et des espaces d'échange qui vous permettront de partager vos expériences personnelles, familiales et professionnelles de l'épidémie, du confinement, du travail sur site ou à distance...

Ils tâchent de réguler votre activité et d'ajuster l'organisation collective du travail dans l'intérêt des usagers et dans le souci permanent de vous garantir des conditions de travail compatibles avec votre situation.

Ils portent une attention toute particulière à ceux d'entre vous qui reprennent leur activité après avoir été malades, placés ou non en congé de maladie. Ils continueront en toute état de cause de s'assurer de la santé et des conditions de travail de chacune et de chacun et demeureront ainsi un relais efficace de vos éventuelles difficultés auprès de la direction des ressources humaines de l'académie.

4. Le recours aux acteurs du service des ressources humaines de proximité

La direction des ressources humaines, le service médico-social et le service de prévention de l'académie se tiennent à vos côtés.

Vous trouverez ci-après les coordonnées de vos interlocuteurs :

➤ Vos conseillères RH de proximité sont à votre écoute.

Ardèche : ce.proxirh07@ac-grenoble.fr

Mme Françoise BESSETTE-HOLLAND / Mme Danièle BLAMBERT

Drôme : ce.proxirh26@ac-grenoble.fr

Mme Clara DE-SAINT-JEAN

Isère : ce.proxirh38@ac-grenoble.fr

Mme Sylvie AUBEL-KENIL / Mme Céline GILARDI / Mme Corinne PAQUIN

Savoie : ce.proxirh73@ac-grenoble.fr

Mme Marie LATOUR



Haute-Savoie : ce.proxirh74@ac-grenoble.fr

Mme Pascale CHARDONNET / Madame Claire DUPONT

➤ Le service médico-social (SMS) :

- Les personnels de santé scolaire sont fortement mobilisés pour apporter leur soutien à l'ensemble des personnels. Forts de leur expertise sur l'application des protocoles sanitaires, ils sont à vos côtés pour vous informer et former à la mise en œuvre des gestes barrières. Ils vous conseilleront utilement, notamment en vous permettant de vous approprier les outils de communication mis à votre disposition sur le site du ministère. Ils contribuent pleinement à la promotion de la santé dans votre école ou établissement et vous aideront à accueillir au mieux ceux de vos élèves qui présentent des besoins spécifiques. Ils seront enfin vos interlocuteurs privilégiés si un cas suspect d'infection lié au Covid 19 venait à survenir.
- Les assistants de service social sont étroitement associés à la mise en œuvre des plans de reprise. Au bénéfice des personnels, ils peuvent instruire des demandes d'aide sociale et participer à la prévention individuelle ou collective des risques psychosociaux. Ils peuvent également vous aider à détecter et accompagner les situations de détresse de vos élèves (violences intrafamiliales...).

- **ISERE** : 04 76 74 72 28

Michel COSTANTINI – Médecin de prévention
Marie Hélène POSÉ - Assistante sociale des personnels

- **ARDECHE** : 04 75 66 93 38

Laurence MAILHES – Médecin de prévention
Evelyne BLANCHON – Assistante sociale des personnels

- **DROME** : 04 75 82 35 68

Maurizio CURRENTI – Médecin de prévention
Anne-Charlotte SARDA – Assistante sociale des personnels

- **SAVOIE** : 04 79 69 96 76

Marie-Christine TRUC-REVERCHON – Médecin de prévention
Sandrine CHAIX – Assistante sociale des personnels

- **HAUTE-SAVOIE** : 04 50 88 47 07

Sandrine FRION – Médecin de prévention
Fabienne RABATEL – Assistante sociale des personnels



- Le service académique de prévention apporte également son expertise afin de mettre en œuvre les protocoles sanitaires. Les conseillers académique et départementaux de prévention dont vous trouverez ci-après sont efficacement relayés par les assistants de prévention en circonscription ou en établissement

conseiller-prevention-acad@ac-grenoble.fr Tel : 04 76 74 70 54

- Si vous êtes en situation de handicap, le référent académique handicap peut être contacté autant que de besoin :

correspondant-handicap@ac-grenoble.fr

Correspondant DSDEN Ardèche : correspondant-handicap07@ac-grenoble.fr

Correspondant DSDEN Drôme : correspondant-handicap26@ac-grenoble.fr

Correspondant DSDEN Isère : correspondant-handicap38@ac-grenoble.fr

Correspondant DSDEN Savoie : correspondant-handicap73@ac-grenoble.fr

Correspondant DSDEN Haute-Savoie : correspondant-handicap74@ac-grenoble.fr

5. Le recours aux fiches du registre de sécurité et de santé au travail (RSST)

Il est possible de renseigner une fiche SST, accessible sur votre lieu de travail ainsi que sur le site internet du rectorat (www.ac-grenoble.fr – rubrique « Personnels », « Santé, sécurité, conditions de travail », « le registre santé sécurité au travail »).

Cette fiche permet d'appeler l'attention sur un risque professionnel encouru.

Une fois rédigée est transmise, conformément au circuit d'envoi rappelé sur le document, elle fait l'objet d'un examen attentif de la part du supérieur hiérarchique, de l'assistant de prévention et, le cas échéant, des conseillers de prévention et de la direction des ressources humaines, en lien avec les secrétariats des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail départementaux (CHSCTD) ou académique (CHSCTA).

6. Le numéro d'écoute académique « Covid19 »

A l'instar de tout usager, les personnels de l'académie peuvent utiliser le numéro de la cellule d'appel COVID-19 dédiée : **04 76 74 70 01** pour poser toute question relative à la gestion de la crise sanitaire.

II – La situation des personnels fragiles, vulnérables ou ne disposant pas de solution d'accueil pour leurs propres enfants de moins de 16 ans.

Si dans le cadre de la réouverture progressive des écoles et établissements, le retour à l'activité sur site de l'ensemble des personnels y exerçant constitue la règle, ce principe souffre des exceptions, rappelées dans l'annexe 1.



Les situations particulières des personnels seront regardées avec une attention bienveillante, notamment en cas de vulnérabilité de l'agent - ou de la personne vivant à son domicile. Les situations de vulnérabilité sont définies par le décret n°2020-521 du 5 mai 2020 (annexe 2).

En tout état de cause et jusqu'au 1er juin inclus, il sera fait preuve de la plus grande souplesse. Après cette date, la production de certificats sera nécessaire.

A partir du 2 juin 2020, de nouvelles informations devraient nous parvenir sur la situation sanitaire de notre pays. Les conditions d'organisation du travail sur site pourront alors être amenées à évoluer.

J'ai tenu à vous délivrer ces informations et consignes après en avoir informé les instances qui vous représentent. Sûre de votre engagement sans faille au service de nos élèves, je vous assure de mon soutien indéfectible et de l'entière mobilisation de mes équipes à vos côtés.

Hélène INSEL



Annexe 1

Motifs	Consignes à suivre			
	Jusqu'au 1 ^{er} juin	A partir du 2 juin **	Destinataire	Situation
Je suis en situation de fragilité ou vulnérable au COVID-19 au sens du décret n° 2020-521 du 5 mai 2020 (annexe 2)	Attestation sur l'honneur (modèle libre)	Certificat médical attestant la nécessité du confinement et sa durée	Transmission au chef de division ou de service avec copie à l'adresse ce.drh@ac-grenoble.fr	Travail à distance * si l'état de santé est compatible
Je vis avec une personne vulnérable au COVID-19 au sens du décret n° 2020-521 du 5 mai 2020 (annexe 2) ou déclarée malade car atteint par le COVID 19	Attestation sur l'honneur (modèle libre)	Certificat médical attestant la nécessité du confinement et sa durée ou copie de la déclaration effectuée sur le site de l'assurance maladie (www.ameli.fr)	Transmission au chef de division ou de service avec copie à l'adresse ce.drh@ac-grenoble.fr	Travail à distance *
Je n'ai pas de solution d'accueil pour mon enfant de moins de 16 ans	Attestation sur l'honneur (modèle obligatoire : annexe 3)	Attestation remise par la crèche, l'école ou la mairie, l'EPLE, l'assistant(e) maternel(le) etc...certifiant que l'enfant ne peut pas être gardé Et Attestation de l'employeur du conjoint, le cas échéant, certifiant qu'il ne bénéficie pas d'une autorisation spéciale pour garde d'enfant	Transmission au chef de division ou de service avec copie à l'adresse ce.drh@ac-grenoble.fr	Travail à distance * si situation familiale compatible Possibilité de solliciter un soutien DRH pour obtenir une priorité de scolarisation de l'enfant de plus de 3 ans
J'ai un solution d'accueil pour mon enfant de moins de 16 ans mais je préfère le garder à la maison	Attestation sur l'honneur (modèle obligatoire : annexe 3)	La situation sera revue par le DRH	Transmission au chef de division ou de service avec copie à l'adresse ce.drh@ac-grenoble.fr	Travail à distance*
Je suis malade	Certificat médical	Certificat médical	Transmission au chef de division ou de service avec copie à l'adresse ce.drh@ac-grenoble.fr	Congé ordinaire de maladie

*Si le travail à distance n'est pas possible (mission non télétravaillable ou défaut d'équipement), une autorisation spéciale d'absence sera délivrée.

** sous réserve d'instructions ministérielles nouvelles



Annexe 2

Liste définie par le décret n°2020-521 du 5 mai 2020 définissant les critères permettant d'identifier les salariés vulnérables présentant un risque de développer une forme grave d'infection au virus SARS-CoV-2 et pouvant être placés en activité partielle au titre de l'article 20 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020

- 1° Etre âgé de 65 ans et plus ;
- 2° Avoir des antécédents (ATCD) cardiovasculaires : hypertension artérielle compliquée (avec complications cardiaques, rénales et vasculo-cérébrales), ATCD d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, de chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV ;
- 3° Avoir un diabète non équilibré ou présentant des complications ;
- 4° Présenter une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale : (broncho pneumopathie obstructive, asthme sévère, fibrose pulmonaire, syndrome d'apnées du sommeil, mucoviscidose notamment) ;
- 5° Présenter une insuffisance rénale chronique dialysée ;
- 6° Etre atteint de cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie) ;
- 7° Présenter une obésité (indice de masse corporelle (IMC) > 30 kgm²) ;
- 8° Etre atteint d'une immunodépression congénitale ou acquise :
 - médicamenteuse : chimiothérapie anti cancéreuse, traitement immunosuppresseur, biothérapie et/ou corticothérapie à dose immunosuppressive ;
 - infection à VIH non contrôlée ou avec des CD4 < 200/mm³ ;
 - consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques ;
 - liée à une hémopathie maligne en cours de traitement ;
- 9° Etre atteint de cirrhose au stade B du score de Child Pugh au moins ;
- 10° Présenter un syndrome drépanocytaire majeur ou ayant un antécédent de splénectomie ;
- 11° Etre au troisième trimestre de la grossesse.

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR POUR LES PERSONNELS SOUHAITANT OBTENIR UNE
AUTORISATION POUR GARDER LEUR(S) PROPRE(S) ENFANT(S) DE MOINS DE 16 ANS**

Je soussigné

M./Mme _____

Fonctions et lieu d'exercice : _____

Atteste sur l'honneur

Pour les enfants de moins de trois ans

- que mon enfant _____, **âgé de moins de trois ans**, ne dispose d'aucune solution de garde¹ et que je dois en conséquence assurer sa garde à domicile.

Pour les enfants de trois à seize ans

- que l'école ou le collège _____
de mon enfant _____, âgé de _____ ans
ne l'accueille pas du _____ au _____

- que l'école ou le collège _____
de mon enfant _____, âgé de _____ ans l'accueille
mais que je préfère le garder à mon domicile du _____ au _____

Dans ces conditions, je suis dans l'une des situations suivantes :

- j'assure mes fonctions à distance (télétravail ou continuité pédagogique à distance) ;
- je ne peux pas assurer mes fonctions à distance (impossibilité de télétravail ou continuité pédagogique à distance) en raison de la garde de mon enfant à domicile et demande à bénéficier d'une ASA.

J'atteste être le seul parent à solliciter une autorisation de travail à distance ou d'absence pour pouvoir garder mon enfant à domicile.

En cas d'évolution de ma situation en matière de garde d'enfant(s), je m'engage à recontacter immédiatement mon supérieur hiérarchique.

Fait à _____ le _____ mai 2020

Signature :
